



Paris, le 25 juillet 2023

Mme Rima Abdul-Malak, Ministre de la Culture

M. Bruno Lasserre, président des États généraux du droit à l'information

M. Christophe Deloire, délégué général des États généraux du droit à l'information

Objet : Contribution CFDT préalable aux États généraux du droit à l'information

Copie à : M. le Ministre du Travail Olivier Dussopt

Madame la Ministre, messieurs les président et délégué général,

La tenue des États généraux du droit à l'information est imminente. Les organisations syndicales représentatives de salariés des entreprises du champ de l'information n'ont pas été conviées au travail de conception de cet événement majeur. Nous ne doutons cependant pas que nous y serons étroitement associés, et venons par la présente vous exprimer nos attentes.

La CFDT Journalistes, organisation syndicale représentative des journalistes en France, le SNLE-CFDT, syndicat majoritaire représentant les salariés de l'édition de livres et la F3C-CFDT, fédération qui regroupe tous les syndicats CFDT dont le champ couvre l'information et l'édition accueillent cet événement avec la satisfaction de voir le sujet qui nous anime, professionnellement et syndicalement, c'est-à-dire l'enjeu de la qualité de l'information, pris très au sérieux au plus haut niveau de l'Etat. Indépendance, lutte contre les fake news, confiance du public sont les boussoles de notre action. La F3C-CFDT fut d'ailleurs à l'origine de la création du CCP Éduquer aux médias et à l'information au sein de la CPNEF de l'audiovisuel.

Nous souhaitons être à la table des discussions pour tous ces sujets et avons des propositions précises pour contribuer à garantir l'indépendance des journalistes et des éditeurs de livres, faire progresser l'éducation aux médias, etc. Non seulement en tant que représentants des salariés des entreprises de presse écrite, audiovisuelle et numérique, mais aussi en tant que représentants des salariés de l'édition. La concentration des médias a aussi pour effet de faire peser des menaces sur les sorties et contenus de livres, et l'on sait combien le livre d'enquête journalistique, de photojournalisme, ou encore la BD de reportage et les essais, contribuent à informer le public. Le livre jeunesse et le livre scolaire et universitaire jouent un rôle essentiel dans la formation des jeunes citoyens et doivent être tout autant protégés de toute ingérence extérieure. L'indépendance de la presse (notamment via le droit d'agrément) comme des services éditoriaux des maisons d'édition doivent être au cœur des discussions de ces Etats généraux de l'information.

Le sujet social n'étant généralement pas abordé dans les communications annonçant les États généraux, nous souhaitons qu'il figure à son ordre du jour. En effet le droit à l'information est indissociable des droits sociaux des producteurs de cette information : en premier lieu les journalistes, mais également l'ensemble des salariés des entreprises concernées.

Lors des États généraux de la formation et de l'emploi des jeunes journalistes des 3 et 4 octobre 2022, la précarité est apparue comme la préoccupation première des entrants dans la profession de journaliste. Celle-ci est même devenue structurelle dans certains pans du paysage des entreprises de presse écrite, audiovisuelle ou numérique.

Nous négocions toute l'année pour relever les salaires et améliorer les conditions de travail, dans le cadre d'un dialogue social difficile. Nous butons sur une difficulté particulière, et particulièrement inacceptable : le non-respect éhonté du droit du travail. Selon nous, il s'agit de la cause première de précarité. Un certain nombre d'entreprises fort connues bafouent la présomption de salariat : elles rémunèrent leurs journalistes non permanents en factures, droits d'auteur ou CLP, privant les intéressés de leurs droits sociaux et de leur place en entreprise. La plupart du temps c'est une double peine, car ces statuts illégaux s'assortissent de niveaux de rémunération très faibles, échappant aux minima conventionnels de branche. Cette situation se retrouve dans l'édition de livres avec le recours abusif aux freelances. Bon nombre de ceux qui respectent le salariat utilisent tous les subterfuges pour abuser des contrats courts - CDD ou CDDU d'un jour et à répétition, en tête des pratiques - mais aussi pour ne pas appliquer les dispositions de la convention collective des journalistes.

Nous vous adressons donc une demande simple et de bon sens : mettre au programme des États généraux du droit à l'information la question du respect du droit du travail dans les entreprises de presse écrite et audiovisuelle et dans les entreprises d'édition, et en y invitant des représentants du ministère du Travail, sans le concours duquel ce chantier ne pourra pas progresser. Nous avons besoin des soutiens conjugués des ministères de la Culture et du Travail face aux employeurs sans scrupule. Il faut davantage de contrôles et de moyens pour les agents de l'État en charge de ces contrôles.

Le respect du droit du travail est une condition nécessaire à la liberté de la presse, à l'édition de livres et à la déontologie.

Outre réfléchir aux façons de mieux faire appliquer le droit existant, il faudra aussi que ces États généraux ouvrent des chantiers nouveaux. Vous trouverez en annexe les 6 revendications de la CFDT-Journalistes développées au moment des dernières présidentielles. Elles restent totalement d'actualité.

Parmi celles-ci, notre revendication d'un SMIC journalistes à 2000€ brut, alors que les grilles de salaires des journalistes, dans la plupart des branches, démarrent au SMIC ou à peine plus haut, ce qui n'est pas admissible alors que la formation et l'exercice du métier de journaliste reste très exigeants.

Durcir les peines des auteurs de violences contre les journalistes s'impose également, alors qu'étonnamment les journalistes ne font toujours pas partie de la liste des personnes et fonctions entraînant des circonstances aggravantes.

Les États généraux ne devront pas oublier les problèmes « de niche », qui, parce qu'ils concernent de faibles effectifs, sont sans cesse renvoyés à plus tard. Ce sera le moment de s'atteler enfin à la création d'un statut pour les correspondants à l'étranger de médias français, à la pige. Pour eux, il est impératif de réfléchir à une évolution réglementaire qui assure leur protection sociale et des filets sécurité en cas d'incidents ou au retour, dans un monde instable et où il n'est pas acceptable de faire peser les risques sur les producteurs de l'information. Réformer le statut des contributeurs de l'AFP, modifier le code de la sécurité sociale, est faisable à court terme. Ils ne comprendraient pas d'être encore les oubliés.

Il conviendra également d'aborder la question de la création d'un statut d'éditeur de livres professionnel, aligné sur celui de journaliste professionnel, pour garantir l'indépendance de ce métier.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, messieurs les président et délégué général des États généraux du droit à l'information, l'expression de notre plus haute considération.

Pour la CFDT-Journalistes

Elise Descamps,
Secrétaire générale
06 87 66 73 04
elise.descamps@cfdt-
journalistes.fr



Pour le SNLE-CFDT

Martine Prosper,
Secrétaire générale
06 62 01 69 92
m.prosper@casterman.com



Pour la F3C-CFDT

Christophe Pauly,
Secrétaire national
06 63 58 69 35
cpauly@f3c.cfdt.fr



ANNEXE (document de mars 2022) : ADRESSE AUX CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET AUX LEGISLATIVES 2022

Six mesures simples, concrètes, rapides : un programme d'urgence pour les journalistes !

Mars 2022 - CFDT-Journalistes demande solennellement aux candidats à la présidence de la République et aux législatives d'étudier et de se prononcer sur 5 mesures très concrètes pouvant faire avancer la situation des journalistes et des médias:-

1. Plus de protection sociale pour les correspondants à l'étranger : Un décret modifiant le code de la sécurité sociale
2. Un plan de résorption de la précarité
3. Plus de reconnaissance : Des salaires dignes pour tous
4. Moins de concentration : Une nouvelle loi et une grande instance de régulation indépendante
5. Plus de paritarisme : Un décret modifiant le règlement de la CPPAP
6. Plus de sécurité : Une loi modifiant le code pénal

1. Créer un vrai statut pour les correspondants à l'étranger des médias français

Ce sujet semble pointu et complexe, et concerne sans doute moins de 400 personnes (nous les avons comptés) : la protection sociale des journalistes pigistes travaillant à l'étranger pour des médias français. Ceux qui assurent toute l'année la couverture du monde, parfois dans des pays où il est difficile d'être journaliste, en prenant des risques, en subissant une précarité accrue. Tous connaissent l'angoisse du manque de droits sociaux, du fait de ne pas vivre sur le sol français.

Le problème : Le code de la sécurité sociale veut que seuls les résidents ou travailleurs en France peuvent être affiliés à la sécurité sociale française, sauf les travailleurs détachés et les retraités à l'étranger. Pour les remboursements de consultations médicales, de soins, de médicaments, comme pour la prise en charge des arrêts maladie et maternité, la sécurité sociale semble considérer qu'il faut habiter ou travailler en France. Les journalistes pigistes assurant depuis l'étranger la couverture internationale des médias français ne sont évidemment pas dans ce cas : c'est bien car ils sont à l'étranger qu'ils nous sont si précieux ! Mais ils le paient cher : non seulement ils subissent la précarité, le yoyo des revenus, mais leur couverture est des plus aléatoires, alors même qu'ils sont salariés (le code du travail français veut que les journalistes ne peuvent être que salariés).

La solution : Modifier le code de la sécurité sociale, dont l'article L111-2-2 détermine que sont affiliées à un régime obligatoire de sécurité sociale, toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence, qui exercent en France.

Nous demandons qu'une modification du code de la sécurité sociale établisse que les journalistes correspondants à l'étranger de médias français exercent en France. Ceci est fondé : le siège de leurs entreprises, les équipes qui traitent leurs travaux pour mise en page, en ligne, en ondes, les citoyens qu'ils informent, sont en France. Ils dépendent du code du travail français, des règles de déontologie en vigueur en France, de la carte de presse française. Les revenus publicitaires qu'ils génèrent sont français. Leur travail est en France.

Car nous avons besoin que ceux qui partent à l'étranger nous informent y vivent et travaillent en sécurité, aient droit à une retraite future, il faut leur accorder les mêmes droits que les travailleurs en France. Il faut un vrai statut pour les pigistes à l'étranger ! C'est justement car ils sont peu nombreux que le sujet est facile à résoudre, et qu'il est indolore pour les finances publiques.

2. Sanctuariser les 10 millions d'euros non consommés de l'aide sociale aux pigistes pour un plan d'éradication de la précarité sur 5 ans

La crise sanitaire a été un révélateur de la situation des pigistes et autres précaires de la presse : ils ont été les premiers impactés. L'Etat a été au rendez-vous, par deux mesures capitales : un décret portant sur l'attribution aux pigistes du chômage partiel, et une aide sociale de 14,5 millions d'euros par an, sur deux ans, pour compenser les baisses malgré tout constatées.

Pourtant, les deux mesures sont largement des flops : de nombreux employeurs n'ont pas mis leurs pigistes en chômage partiel, alors même que cela ne leur coûtait rien. Et seulement 4 millions d'euros de l'aide sociale seront sans doute attribués pour compenser les baisses de 2020 : aide arrivant tard (ils ont dû trouver des solutions entre temps), dont l'information n'est sans doute pas parvenue à beaucoup de concernés, malgré les efforts des organisations syndicales et de Profession pigiste.

Nous allons sortir de la crise sanitaire avec sans doute 10 millions non utilisés sur l'enveloppe de 14,5 millions... mais une précarité non traitée ! L'aide sociale a été un coup de pouce apprécié pour ses centaines de bénéficiaires, mais le saupoudrage a ses limites. Il faut s'attaquer aux causes ! L'argent a pu être débloqué. Il faut le conserver. Nous demandons donc que ces 10 millions soient sanctuarisés pour financer un plan de résorption, durable, de la précarité, par le respect du droit et soient :

- **dédiés à l'éradication des pratiques illégales pour les journalistes** (rémunérations en autoentrepreneurs, droits d'auteur, CDDU, CLP) et des pratiques abusives (CDD à répétition, notamment en PQR et au planning de Radio France) **et l'application de leurs droits de salariés** (application de toutes les dimensions de la convention collective des journalistes, traitement digne des fins de collaboration...).
- **utilisés pour actionner une cellule interministérielle de lutte contre la précarité dans les médias (2 ou 3 chargés de mission rémunéré pendant 5 ans, la durée du quinquennat, et les frais liés)**, dont l'action serait la suivante :
 - **ESSENTIELLEMENT** : Coordonner et faire appliquer un plan de rappel de la loi à tous les employeurs ne l'appliquant pas
 - **MAIS AUSSI** : Croiser les données des ministères de la Culture, du travail et de la santé, pour établir un chiffrage précis et détaillé des journalistes précaires, et créer un outil public centralisant les informations juridiques pour les pigistes (code du travail, aide sociale, Audiens, Afdas, Pole emploi, arrêts maladie...), qui devienne pour eux une référence, et lutte contre le taux de non-recours aux aides qui leur sont destinées.

Ce plan ne coûtera rien car l'argent a déjà été fléché en 2020, il suffit de le conserver !

3. Créer un salaire minimum garanti pour les journalistes, fixé à 2000 euros bruts mensuels

Aujourd'hui, le revenu médian des pigistes et CDD est à 1900 € brut (chiffres 2019). Certaines grilles de salaires minima conventionnels commencent encore sous le Smic et toutes formes de presse confondues, les journalistes démarrent souvent leur carrière au Smic !

Gagner si peu est insupportable, quand les intéressés ont souvent fait trois à plus de cinq années d'études post-bac et subissent des horaires, un stress, une charge de travail lourde, et sont responsables d'une information qui doit être fiable.

Il est possible de fixer par décret l'instauration d'un premier échelon à 2000 euros brut (hors prime d'ancienneté), même dans les formes de presse n'ayant pas d'accords de branche. Il est important que le législateur prenne cette mesure forte tant le dialogue social n'est pas à la hauteur des enjeux.

4. Limiter la concentration des médias par une nouvelle loi

La constitution de grands groupes de presse écrite et audiovisuelle entraîne un rétrécissement progressif du pluralisme de l'information, alors que les médias continuent d'avoir une place prépondérante dans le fonctionnement de notre démocratie. Outre l'accaparement des marchés, la constitution de ces empires entraîne aussi un appauvrissement de l'offre par les échanges et reprises d'un titre à l'autre des mêmes contenus éditoriaux. Cela a des conséquences sur l'emploi dans ces secteurs.

Une nouvelle loi devra prendre en compte, au-delà du seul champ de l'information ou de la presse « IPG », l'ensemble du spectre de la communication. Elle devra permettre l'équilibre des opinions dans tous les domaines : presse écrite, audiovisuelle et édition, renforcer l'autonomie des rédactions et rendre plus strict le contrôle du respect du statut des journalistes, ce qui induit notamment la lutte contre la précarisation dans les rédactions.

Cette mission pourrait être confiée à une grande instance de régulation indépendante, née par exemple de la fusion de l'ARCOM et de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) dans laquelle siègeraient des représentants de la société civile, des représentants des salariés, des éditeurs, qui puisse regarder les contenus et soit garante de la pluralité de l'information quel que soit le support : papier, radio-tv, web.

5. Faire entrer les syndicats de salariés à la CPPAP

La Commission paritaire des publications et agences de presse a un fonctionnement paritaire bien particulier : ne sont autour de la table que les représentants de l'Etat et des éditeurs. Les représentants des salariés ne bénéficient d'aucun siège.

C'est problématique : eux qui constituent la force de travail permettant aux titres de presse d'exister n'ont aucun droit de regard, même consultatif, sur les aides publiques que reçoivent les entreprises en question. Certes, ces aides sont publiées par le ministère de la Culture, mais avec un délai, et sans rendre compte des débats qui président à leur attribution.

La conception même du dispositif, reposant sur diverses enveloppes, mérite d'y associer à toutes les étapes les représentants des salariés. Nos élus CSE veillent toute l'année à la viabilité économique de leurs médias ET au respect du droit du travail. Ils savent parfaitement tenir les deux bouts.

Nous demandons donc davantage de transparence et de cogestion dans l'octroi des aides à la presse.

Pour cela, il faut réserver des sièges aux syndicats de salariés représentatifs dans la gouvernance de la CPPAP ; et renvoyer à la négociation paritaire et conventionnelle la répartition des aides.

Cela concerne les représentants de tous les salariés, journalistes et non journalistes, tant l'équilibre économique repose sur tous les métiers qui composent ces entreprises. Enfin, cela s'accompagne d'une nécessaire mue dans la vision stratégique du rôle de la CPPAP. Contrairement à ce qui nous est répété lors des concertations, il n'est pas possible de parler aides à la presse sans parler social. Conditionner les aides à des critères RSE de manière globale est le sens de l'histoire.

Cette mue est voulue aussi par certains éditeurs. Et est une des conditions au rétablissement de la confiance entre les citoyens et les médias, dans une période propice au complotisme.

C'est en abordant sereinement ces enjeux par le dialogue organisé institutionnellement que l'on peut aboutir à des consensus à même de faire progresser nos médias et l'information.

6. **Adopter une loi ajoutant les journalistes dans la liste des victimes de violences volontaires amenant des circonstances aggravantes.**

Actuellement, si un journaliste n'est pas grièvement blessé (si ce sont des violences volontaires avec une ITT inférieure ou égale à 8 jours) son agresseur ne risque qu'une amende courante (tribunal d'instance, pas tribunal judiciaire, 750€ maximum). Cela peut conduire à banaliser cette violence.

On le constate, le simple fait d'exercer son métier de journaliste fait de ceux-ci de plus en plus souvent des cibles d'agressions : lorsqu'ils couvrent des manifestations, mais aussi lors de reportages en contexte à priori plus « tranquille », du micro-trottoir sur un marché à une enquête / magazine en milieu rural en passant par un meeting politique. Ce phénomène est inacceptable et doit cesser.

Depuis le printemps 2021, CFDT-Journalistes travaille avec le député de Moselle Belkhir Belhaddad (LREM) à une proposition de loi visant à mieux protéger les journalistes. Elle a été déposée le 21 décembre 2021 à l'Assemblée nationale.

Il s'agit de faire passer l'agression de journalistes de la contravention au délit. Pour cela, il suffit d'ajouter le mot « journalistes » dans un article du code pénal prévoyant

des peines alourdies quand les violences volontaires – physiques mais aussi psychiques - sont commises sur un certain nombre de personnes : magistrat, avocat, gendarme, policier, agent de sécurité privé, pompier, gardien d'immeuble, enseignant, agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs, toute personne chargée d'une mission de service public, professionnel de santé, mais aussi prostituée, etc. La plus petite peine encourue passe alors à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Parce que les journalistes ne sont pas des punching-balls, parce que la presse est un vecteur important de la démocratie, parce que s'en prendre à des journalistes c'est s'opposer à la capacité des citoyens à accéder à une information éclairée, il faut protéger les journalistes.